

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 98

OBJET : Destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025 : parcelle 11a au lieudit Serre de Fabre

M. Sylvian BELIN expose au conseil municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 11a au lieu-dit « Serre de Fabre » sur une contenance de 14 ha pour vente de coupe (pour 10 ha de taillis dont 4 ha de vide et pauvre) de la forêt communale de Barjac. Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert âgés de 80 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (une abstention : M. Robin FURESTIER) de confier à l'office national des forêts (ONF) la détermination du prix de retrait.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_98-DE
Reçu le 30/09/2024